



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BIVER

Séance du 9 septembre 2020

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mme Sylvie STEINMETZ, échevin
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal
Absent et excusé: M. Marc GREIS, échevin
No.: 40/2020

COVID-19 : Mesures organisationnelles et sanitaires temporaires en vue de la réouverture de la piscine de Biver - Rectificatif

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu l'évolution actuelle du virus dit « Coronavirus » désigné par « Covid-19 » sur le territoire national ;
Vu la loi du 24 juillet 2020 portant modification de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle n° 3891 du 3 août 2020 relative aux recommandations sanitaires pour le secteur communal ;
Vu la circulaire ministérielle n° 3896 du 18 août 2020 relative aux recommandations sanitaires sportives et de bien-être ;
Vu la circulaire ministérielle n° 3899 du 9 septembre 2020 concernant les recommandations relatives aux cours d'éducation physique et de natation ;
Considérant que la piscine de Biver ouvrira à nouveau ses portes au public le 15 septembre 2020 ;
Vu le plan rectifié ci-annexé des « *Mesures organisationnelles et sanitaires temporaires en vue de la réouverture de la piscine de Biver* » daté du 9 septembre 2020, tel que proposé par le service technique de la commune ;
Considérant que le collège échevinal approuve le plan susmentionné ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 57 ;
Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- d'adopter le plan rectifié ci-annexé des « *Mesures organisationnelles et sanitaires temporaires en vue de la réouverture de la piscine de Biver* » daté du 9 septembre 2020, tel que proposé par le service technique de la commune et remplaçant le plan y relatif arrêté le 7 septembre 2020 ;
- de charger le service technique de la Commune de Biver de la mise en place et de l'exécution des mesures y visées.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biver, le 9 septembre 2020

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal

